

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 21 MARS 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Alix LORNE

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – F. NAMAR – D. LIBES – H. GARCIA – C. ECH CHAREF – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

17/03/2026

Procurations :

N. MALLEM à D. LIBES

Secrétaire : C. ECH CHAREF

DELIBERATION N° 01210326 : AFFAIRE GENERALES - Installation des Conseillers municipaux
RAPPORTEUR : Alix LORNE

En application de la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants en date du 4 mars 2026, il est prévu que la première réunion du conseil municipal élu au premier tour de scrutin se tient au plus tôt le vendredi 20 et au plus tard le dimanche 22 mars 2026.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alix LORNE, qui fait l'appel des Conseillers municipaux présents et déclare les membres du Conseil municipal de la commune de Caumont-sur-Durance installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ECH CHAREF Charline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – F. NAMAR – D. LIBES – H. GARCIA – C. ECH CHAREF – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 21 mars 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Charlaine ECH CHAREF



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.